

III - FINANCES - BUDGETS

III.3 - BUDGET ANNEXE « OUGC » 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

DÉLIBÉRATION N° 24-07-520

Le vendredi 12 juillet 2024 à 10h45, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 24 juin 2024, en présentiel et visioconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. GARRIGUES		11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI	0		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	NON		OUI	0		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	M. GILLÉ		9		
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Mme. COUTURIER		9		
Annick COUSIN	NON			NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. FABRE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	NON	OUI	M. SUAUD		10		
Emmanuel CROS	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN		9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					119	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	119
Membres présents	6	Vote pour	119
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	3	Majorité absolue	60,5
Nombre de votants	12		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-07-520

VU la délibération n° D 24-04-497 du comité syndical en date du 5 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe OUGC,

CONSIDÉRANT que les missions de l'OUGC impliquent la gestion de bases de données volumineuses dans des délais parfois contraints et qui nécessitent une forte réactivité, et qu'il paraît donc opportun de se doter d'un logiciel de gestion des données,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Annexe « OUGC » au titre de l'exercice 2024 à savoir :

Chapitre	Article	Libellé	Alloué 2024 Pour mémoire	Montant proposé à la DM 1
011	62871	Remboursements de frais	2 900,00	8 000,00
012	6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	21 047,00	- 8 000,00
65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	20 000,00	15 000,00
Total des dépenses de fonctionnement			43 947,00	15 000,00

Chapitre	Article	Libellé	Alloué 2024 Pour mémoire	Montant proposé à la DM 1
70	706888	Autres redevances et droits	19 791,00	3 000,00
74	74718	Autres participations Etat 10%	9 895,50	1 500,00
74	747888	Autres organismes (AEAG) 70%	69 268,50	10 500,00
Total des recettes de fonctionnement			98 955,00	15 000,00

DÉCIDE de retenir l'offre de la Chambre d'Agriculture de France pour le logiciel GESTEA pour un montant de 28 576 € HT,

APPROUVE les demandes de cofinancements adressées à l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 70% et à l'Etat, auprès de la Direction départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, à hauteur de 10%,

DIT que le reste à charge sera imputé sur le montant de la redevance OUGC à percevoir,

AUTORISE le Président du SMEAG à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Toulouse, le 12 juillet 2024
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Le Président,
Jean-Michel FABRE

